N° AT 26-72

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant autorisation occupation domaine public
Rue du Chazeau
Commune de POUGUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,
VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3
VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie.
VU la demande de Monsieur BONNARD Bruno en date du lundi 12 mai 2026 concernant l'organisation d'une « voisinade » rue du Chazeau.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de sécuriser l'évènement.

ARRETE

Article 1er : Le Maire autorise Monsieur BONNARD Bruno à organiser une « voisinade » rue du Chazeau sur la place devant le conteneur à verre le **samedi 20 juin 2026 de 08h30 à 22h30**.

Article 2 : La circulation sera interdite du n° 275 jusqu'au n° 293 rue du Chazeau **du samedi 20 juin 8h30 au dimanche 21 juin 2026 9h.**

Article 3 : La rue sera barrée par deux barrières vauban et un panneau type KC1 « Rue/route barrée » **entre le n° 266 et le n°275**. L'organisateur devra prévoir un passage pour les véhicules des riverains et des secours.

Article 4 : Le pétitionnaire est autorisé à installé deux barnums. Les barnums devront être retirés **avant 9h** le dimanche 20 juin 2026.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8ème partie, la fourniture est assurée par les Services Techniques de la commune. La pose, la maintenance et le retrait de la signalisation seront assurées par les soins de l'organisateur.

Article 6 : Le demandeur est seul responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour la durée de l'évènement.

Article 7 : Le demandeur est en charge de l'information aux riverains.

Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

Article 8 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, Monsieur BONNARD Bruno, les Services Techniques de la commune, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, 27 mai 2026.

Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand

VILLE DE POUGUES LES EAUX 58 (Nièvre)

Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr